

REPUBLICQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté temporaire portant sur la réglementation Route barrée
« voie communale 2 » Lieu-dit La Vicairie entre le N° 2 et N° 5
avec mise en place d'une déviation

Le Maire de Buxières-les-Mines,

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 L2213-1 à L2213-4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110 -1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 dudit code,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;
VU la demande du Syndicat Mixte de Création et d'Entretien des Chemins Région de Bourbon l'Archambault « 8 Route de Franchesse » 03160 YGRANDE,

Considérant que pour réaliser un aqueduc transversal qui aura lieu entre le 27/07/2023 et 26/08/2023, entre les N° 2 et 5 « La Vicairie », il y a lieu de barrer la route et de mettre en place une déviation,

Date d'affichage
26 juillet 2023
Acte rendu exécutoire
26 juillet 2023
Date de mise en ligne sur le site de la commune
26 juillet 2023
Notifié à l'intéressé
26 juillet 2023

ARRETE

Article 1 : la voie communale N°2, entre les n° 2 et 5 « La Vicairie », sera barrée pendant la réalisation de l'aqueduc transversal.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les 2 sens par La RD 368-RD136-La Croix des Mottes-La Maison Neuve-VC 16 et La Vicairie ».

Article 3 : La signalisation sera effectuée au moyen de panneaux.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire de la commune de Buxières-les-Mines, M. le commandant de Gendarmerie de Bourbon l'Archambault, le SI des Chemins Ygrande, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BUXIERES-LES-MINES, le 26 juillet 2023

OLIVIER Brigitte,
Maire,



25 JUL. 2023



Zone travaux